

# RÈGLEMENT D'HABITATION



## Vivons en bon voisinage

### Je ne fais pas de bruit, je respecte la tranquillité de mes voisins

Les locataires doivent s'interdire de faire du bruit à toute heure du jour et de la nuit.

Si à titre exceptionnel (anniversaire, mariage, fête,...) une émission de bruit anormalement forte devait être produite chez vous, pensez à en avertir vos voisins.

### Je ne gêne pas mes voisins avec mon animal de compagnie



Les animaux ne doivent pas nuire à la propreté, l'hygiène et la tranquillité dans l'immeuble.

Dans les parties communes les chiens doivent être tenus en laisse.

Les propriétaires d'animaux seront tenus pour responsables des aboiements intempestifs ou des dégradations occasionnées par leur animal.

### Je ne laisse pas jouer mes enfants dans les parties communes

Il est interdit aux enfants de jouer dans les halls, les escaliers, les paliers, les couloirs, les ascenseurs, etc...



Les enfants en bas âge ne doivent pas prendre l'ascenseur sans être accompagnés.

### Je ne fume pas dans les parties communes, ni dans l'ascenseur



Fumeurs, votre fumée peut gêner et nuire à la santé de vos voisins, une cigarette peut être à l'origine de graves incendies.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les parties communes de l'immeuble ainsi que dans les ascenseurs.

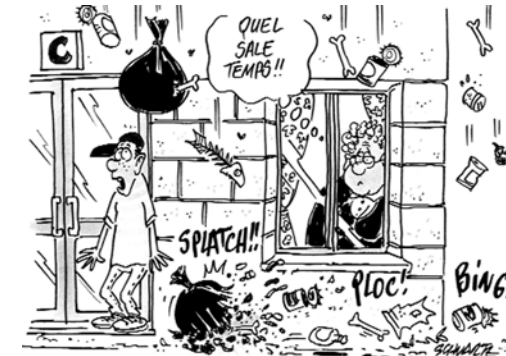
## Respectons notre cadre de vie

### Je participe à l'entretien et au nettoyage de mon palier

Chaque locataire doit avoir le souci de l'entretien de son cadre de vie. A tour de rôle chaque locataire doit nettoyer son palier et l'escalier qui y conduit.

Si le locataire n'effectue pas son tour de nettoyage, Archipel Habitat fera exécuter ce travail par un tiers au frais du locataire défaillant.

### Je ne jette rien par la fenêtre



Il est formellement interdit de jeter des papiers, débris, déchets ou objet quelconque par les fenêtres, portes ou balcons.

### Je ne laisse aucun objet dans les parties communes de l'immeuble

Tout objet (vélo, landau, etc...) abandonné dans les parties communes (hall d'entrée, escaliers, paliers, couloirs, etc...) pourra être mis dans la rue, sans recours possible.

### Je ne suspends pas mon linge à la fenêtre ou au balcon

Il est interdit de suspendre du linge et de secouer les tapis, paillassons ou balais par les fenêtres, les balcons ou dans les parties communes.

Le linge qui sèche sur les balcons ne doit pas être visible de l'extérieur.



### Je ne modifie pas l'architecture de mon logement

Il ne peut être fait ni percement, ni construction de mur ou de cloison, sans l'accord écrit d'Archipel Habitat.

Il est interdit d'apposer une plaque, un écriteau, une enseigne, une boîte à lettres, etc... sur les murs de l'immeuble sans l'autorisation écrite d'Archipel Habitat.



## Notre sécurité c'est important

### Je ne touche pas aux vannes et robinets des colonnes d'incendie



Pour la sécurité de tous, les locataires ne doivent pas toucher aux vannes ou colonnes d'incendie et échelles d'accès aux terrasses ou toits, leur accès doit rester libre.

Seuls les pompiers sont habilités à les utiliser

### Je ne monte pas sur le toit de l'immeuble

L'accès des terrasses, toitures et combles est rigoureusement interdit aux locataires.

### Je ne monte pas mon cyclomoteur dans l'ascenseur

Pour des raisons de sécurité et de propreté, il est interdit de monter votre motocyclette, vélomoteur, cyclomoteur ou scooter dans l'ascenseur.

De la même façon vous ne devez pas les laisser stationner ou les réparer dans les halls, les couloirs ou sur les paliers.

Les portes d'accès aux parties communes et locaux collectifs doivent être maintenues fermées. Le locataire peut être tenu responsable de toute détérioration s'il n'a pas respecté les consignes de fermetures de portes.

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les dispositions ci-dessus, ainsi que tous les règlements d'Archipel Habitat.

Archipel Habitat s'engage à faire respecter ce règlement intérieur d'habitation.